

Propositions politiques sur les "pensions complémentaires" afin de les rendre efficacement complémentaires à une pension légale décente, solidaire et égalitaire

À découvrir dans cette analyse

Les « pensions complémentaires » sont en vogue. Les publicités nous donnent l'impression que ce sont des produits sans faille. Ce sera le cas pour certains, mais la situation sera beaucoup moins infaillible pour d'autres, à savoir pour les personnes ne bénéficiant que peu de pensions complémentaires en raison de faible montant de cotisation et/ou de faibles primes d'assurance, et surtout pour les personnes qui n'y sont pas accés...

Que proposent ces pensions complémentaires pour ces personnes ? Voici la question qui mérite d'être posée, mais souvent oubliée...

Si les règlements plus stricts en la matière sont les bienvenues, ils sont insuffisants en terme sociétal, car seule la pension légale pourrait assurer une situation financière des aînés la plus égalitaire et la plus solidaire possible. Cette analyse tentera d'élargir en matière des pensions, tout en proposant des pistes de solutions concrètes.

Questions pour lancer et/ou prolonger la réflexion

- Dans l'Atlas des pensions, l'« effet Matthieu » est évoqué. De quoi s'agit-il ?
- Que peut-on proposer afin de diminuer les inégalités - d'accès et de montant - présentes dans les « pensions complémentaires » ?
- Que peut-on proposer aux décideurs politiques afin qu'ils discutent d'abord du premier pilier ?

Thèmes

- Protection sociale
- Pensions complémentaires
- Piliers des pensions
- Atlas des pensions

Force est de constater que les « pensions complémentaires » sont à la mode, même si on peut se demander si ces produits financiers peuvent être qualifiés de « pensions » et sont véritablement « complémentaires » à la pension légale.

Énéo prend ouvertement une position critique sur les « pensions complémentaires », tout en reconnaissant qu'elles peuvent être utiles pour une partie de la population. Néanmoins, comme leur nom l'indique, elles doivent rester complémentaires par rapport aux pensions légales. Ce sont en effet avant tout des produits financiers, et ils contiennent des risques inhérents aux fluctuations du marché financier. Il est illusoire de croire et fallacieux de faire croire qu'ils puissent remplacer la pension légale ou devenir le principal au lieu de l'accessoire.

Outre ces risques, reste aussi le fait qu'ils ne sont pas ouverts à tous de la même manière. Le deuxième pilier reste une rémunération différée avec des avantages fiscaux. Selon les secteurs et les conventions collectives, la hauteur des capitaux proposés est très diverse et parfois nulle. Ils sont de plus souvent plus favorables aux hauts revenus. Le troisième pilier reste une épargne privée

avec des avantages fiscaux. Cette épargne n'est pas possible pour tous, notamment pour les familles monoparentales.

Ne parlons même pas du « quatrième pilier », qui n'est constitué que d'épargnes sans avantage fiscal et/ou de patrimoines immobiliers, traditionnellement identifié au monde indépendant.

Grâce à nos deux autres analyses récentes sur les « pensions complémentaires », nous avons observé jusqu'ici l'historique et les enjeux récents liés aux « pensions complémentaires » (voir analyse « Récentes modifications en matière des « pensions complémentaires » dans le sillage d'effort budgétaire »). Cet exercice de prise de recul et de focus sur l'actualité nous permet de dégager une constatation : aujourd'hui, les « pensions complémentaires » se trouvent dans une situation quelque peu contradictoire. En effet, si elles continuent à être considérées comme une alternative à la pension légale, le gouvernement et les assureurs ne cessent de remettre en cause dans les faits leur utilité sociétale, qui n'était déjà pas très visible dès le départ.

Certes, elles peuvent être un complément intéressant, voire indispensable, pour une certaine partie de la population, mais force est de constater qu'elles creusent des inégalités non seulement entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires, mais aussi entre les bénéficiaires eux-mêmes.

Outre ces inégalités, il faut aussi rappeler que les avantages fiscaux et l'abaissement des charges patronales coûtent à la sécurité sociale de manière invisible. Dans ce contexte, est-il opportun de critiquer aveuglément la pension légale et de refuser de d'abord tenter de la renforcer, avant de donner des avantages fiscaux aux produits financiers ?

« Atlas des pensions » : synthèse sur le premier et le deuxième pilier en Belgique

Dans une des analyses précédentes d'Énéo sur les « pensions complémentaires », nous avons présenté le rapport audacieux rédigé par l'équipe du professeur Berghman : l'« Atlas des pensions ». Le rapport a cité quatre raisons selon lesquelles le deuxième pilier en Belgique ne remplirait pas le rôle de la sécurité sociale :

1. Inégalité à l'accès : « *En tout premier lieu, l'accès au deuxième pilier n'est pas généralisé : à peine 35 % des travailleurs salariés bénéficiant d'une pension de retraite cumulent la pension du premier pilier avec une pension du deuxième* ». La situation est semblable pour le troisième pilier dans le sens où toute la population ne peut pas se permettre de souscrire soit à une épargne-pension soit à un fonds d'épargne-pension...

2. Faible niveau du capital : « *En deuxième lieu, le deuxième pilier se caractérise par un nombre élevé de pensions complémentaires extrêmement faibles. Un grand groupe d'individus et de couples doivent se contenter d'une pension complémentaire de moins de 100 euros (par mois).* »

3. Renforcement d'inégalité : « *En troisième lieu, le deuxième pilier renforce les inégalités existantes au sein du premier pilier. Ce sont principalement les pensionnés disposant d'une pension élevée du premier pilier qui ont accès au deuxième pilier.* » Il s'agit de l'« effet Matthieu » (effet de renforcement d'inégalité). Mais les auteurs vont plus loin, et se sont permis d'emprunter le nom d'un autre évangéliste pour parler d'un « effet Luc » : « *Toutefois, les inégalités ne s'arrêtent pas là. En effet, plus est élevée la pension du premier pilier, plus est élevé le montant de la pension du deuxième pilier.* »

4. Renforcement de statut socioéconomique au niveau des ménages : « *Par ailleurs, cette inégalité est ensuite encore renforcée par le phénomène de l'homogamie de la pension, en foi de quoi les hommes bénéficiant de profils de pension plus solides ont tendance à former un couple avec des femmes avec les profils de pension les plus avantageux et inversement.* »

Dans un contexte économique difficile, il serait utopique de croire que des changements radicaux auront lieu au profit du premier pilier. Néanmoins, il existe quelques solutions transitoires afin de rendre la situation la moins inégalitaire possible.

Solution transitoire et immédiate : souscrire les « pensions complémentaires » auprès de l'ONP¹

C'est peu connu, mais l'ONP propose le deuxième et le troisième pilier. Vu le contexte actuel, leurs offres deviennent intéressantes. Par exemple, l'ONP garantit le rendement minimum de 3,25 % sur les primes !

« Les travailleurs salariés, par l'intermédiaire de leur employeur dans le cadre d'une assurance de groupe (deuxième pilier) ou par des versements volontaires en assurance-vie individuelle (troisième pilier) et les dirigeants d'entreprises. Pour garantir cette pension complémentaire, l'ONP fonctionne comme une compagnie d'assurances et ses activités sont soumises au contrôle de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA), organisme dépendant du SPF Économie chargé du contrôle des compagnies d'assurances ».

À l'heure actuelle, il est plus prudent et même plus intéressant de souscrire à un contrat à l'ONP car il garantit « vraiment » le taux garanti, et les frais de gestion sont censés être minimes. De plus, l'ONP s'engage à ce que l'ensemble des bénéficiaires soit réparti entre les assurés et les rentiers (personnes bénéficiant des pensions complémentaires).

Solutions à moyen terme

Cette possibilité de contracter un deuxième et/ou un troisième pilier auprès de l'ONP ne devrait pas nous faire perdre de vue qu'il faudrait continuer à proposer des solutions structurelles à moyen terme.

Deuxième pilier

Il est à préciser qu'Énéo ne remet pas en question les acquis déjà constitués, mais il serait indispensable de revoir les avantages fiscaux et sociaux offerts au deuxième pilier de pension, cela afin de renforcer le financement d'une revalorisation des pensions légales, le seul système égalitaire qui existe en Belgique en ce moment. Qui dit mieux (pour le moment) ?

S'il n'est pas envisageable de modifier profondément le système actuel, il faut à tout le moins effacer les inégalités existantes entre les bénéficiaires via une dégressivité des avantages et renforcer la transparence du coût actuel et des différences de traitement en fonction des secteurs et des niveaux hiérarchiques. Parallèlement, il faut instaurer un plafond absolu pour la déductibilité fiscale et le régime de réduction de cotisation sociale.

Si la généralisation du deuxième pilier, comme le souhaite le gouvernement, se concrétise, nous proposons les points suivants afin de rendre ce deuxième pilier non seulement généralisé, mais plus équitable :

- Renforcer les règles prudentielles et de contrôles,
- Renforcer le rôle régulateur de l'État, dont l'ONP comme cogestionnaire de ce deuxième pilier ;
- Harmoniser les différents systèmes de pensions complémentaires pour garantir la cohérence et l'égalité de traitement entre travailleurs.
- Instaurer un dispositif à résultat défini pour éviter d'être soumis à la loi du marché ou à des contributions patronales trop faibles. L'engagement devrait être partagé entre les employeurs et les assureurs.
- Revoir à la hausse la cotisation de solidarité pour les travailleurs atteignant par le cumul des premier et deuxième piliers, un taux de remplacement supérieur à celui fixé par leur statut.

Troisième pilier

¹ <http://www.onprvp.fgov.be/FR/profes/benefits/complement/Pages/default.aspx>

Pour Énéo, il ne s'agit pas de remettre en question l'existence de produits financiers de cette nature. Le troisième pilier peut même être une nécessité pour les citoyens qui ne pourraient pas espérer un niveau de vie décent uniquement avec leur pension légale.

Néanmoins, il n'y a pas lieu d'augmenter l'avantage fiscal déjà accordé aux bénéficiaires du troisième pilier, car, s'il génère pour une partie de la population un avantage important, il engendre une inégalité auprès d'une autre partie qui n'a pas la capacité de souscrire une telle épargne.

Au contraire, il devrait y avoir une diminution partielle de cet avantage fiscal notamment pour les hauts revenus, l'économie ainsi engendrée par l'État étant alors réinvestie dans le budget de la Sécurité sociale au bénéfice de la collectivité pour augmenter le niveau de pension de tous.

Enfin, une vision à long terme au-delà des « piliers »...

L'amélioration de la qualité des produits et la qualité d'information sur les « pensions complémentaires » sont les bienvenues, mais cela va de soi que cette amélioration ne **garantit pas** le maintien du niveau de vie des aînés, et cela pour deux raisons : 1) ces produits financiers restent soumis aux risques financiers indépendamment d'amélioration d'information, et 2) tout le monde n'a pas la possibilité de contracter un deuxième et/ou troisième pilier, faute de moyen.

Pour ces différentes raisons, nous continuons à insister sur la **nécessité de renforcer le premier pilier** - la pension légale, la seule assurance sociale qui reste la plus solidaire et la plus égalitaire.

Kusuto Naïto et Philippe Andriane

Pour citer cette analyse

Naïto, K., & Andriane, P. (2012). Propositions politiques sur les "pensions complémentaires" afin de les rendre efficacement complémentaires à une pension légale décente, solidaire et égalitaire. *Analyses Énéo*, 2012/25.